

Compte rendu du conseil municipal

Séance du jeudi 18 mars 2021

Date de la convocation: 11/03/2021

Membres en exercice :
15

L'an deux mille vingt-et-un et le dix-huit mars l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Bernard CHANIOL,

Présents : 14

Présents : Jean-Christophe ARLAUD, David BEULATON, Béatrice BRUSSET BORNIS, Gilles BRUZI, Bernard CHANIOL, Jérôme CHARBONNIER, Bruno KRASOUSKY, Emeline KRASOUSKY, Philippe LEYVASTRE, Fabienne MANENT, Nathalie MIGHELI-PEYRONNET, Catherine PAINCON, Maï SABOT, Maria TAMAS

Votants : 15

Représentés : Adeline VALLIER

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Fabienne MANENT

Ordre du jour :

Vote des comptes administratif et de gestion du budget général de la Commune
Affectation du résultat du budget général de la Commune
Vote des comptes administratif et de gestion du budget annexe de l'Assainissement
Affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement
Vote des comptes administratif et de gestion du budget annexe des Panneaux photovoltaïques
Affectation du résultat du budget annexe des Panneaux photovoltaïques
Convention de Projet Urbain Partenarial - Quartier Le Prat
Achat de terrains
Tarifs des concessions du cimetière
Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA
Vote des taux de promotion pour les avancements de grade

Questions diverses

Délibérations du conseil :

Convention de Projet Urbain Partenarial - Quartier Le Prat (DE 07 2021)

Vu le CGCT,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.332-11-3 et R.332-25-1 et suivant ;

Vu le PLU approuvé en date du 31/07/2012, rectifié le 29/11/2012, modifié les 06/06/2014 et 07/07/2014 et mis à jour le 08/07/2014,

Vu le projet de convention PUP avec les propriétaires de la parcelle B 670 de la zone AUa du quartier Le Prat et le document graphique qui les accompagne (parcelle en vert),

Monsieur le Maire précise que des constructions de logements touristiques ont été réalisées, Compte tenu de l'absence de certains équipements publics, il est indispensable de prévoir la mise en place d'un système de participation aux équipements publics sous la forme d'une convention

de projet urbain partenarial (P.U.P.) en application de l'article L.332-11-3 du code de l'urbanisme, afin de mettre à la charge des propriétaires la part nécessaire et proportionnelle du coût des équipements nécessaires à la réalisation des opérations immobilières.

Sur la base des estimations de travaux fournies suite à une étude menée par le SEBA, les travaux de renforcement de réseau d'eau pour atteindre cette parcelle s'élèvent à 32 000 €.

M. le Maire précise enfin que le montant de la participation à la charge de la commune sera assumé dans sa totalité par les propriétaires de la parcelle concernée.

Il présente le contenu du projet des autres articles de la convention de P.U.P.

Il indique également que toutes modifications des termes financiers des conventions seront soumises à l'approbation préalable du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, Mme Maï SABOT, destinataire de cette convention de P.U.P., se retire pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, au vu des éléments précisés ci-dessus par le maire et des pièces jointes à la présente délibération :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de P.U.P. avec les propriétaires concernés, en application de l'article R.332-25-1 du code de l'urbanisme.

Pour ce qui concerne les modalités pratiques d'exécution et conformément à l'article R.332-25-2 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

1/ des modalités d'affichage suivantes : affichage en mairie pendant un mois avec indication du lieu où la mise à disposition du public du dossier est effectuée

2/ des modalités de transmission suivantes : la présente délibération accompagnée du projet de convention sera transmise au préfet au titre du contrôle de légalité

3/ Mention de la signature de la convention : Un avis de mention de la signature de la convention P.U.P. sera établi après transmission de la délibération au contrôle de légalité et sera affiché en mairie pendant un mois.

Le dossier sera mis à disposition du public en mairie aux jours et heures d'ouverture habituels.

Vote des comptes administratif et de gestion du budget général de la Commune (DE 08 2021)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHANIOL, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame PAINCON, après s'être faite présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré ;

Après avoir délibéré à l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2019		133 507,99 €	57 191,36 €		57 191,36 €	133 507,99 €
Opérations de l'exercice	309 399,31 €	396 353,28 €	130 060,55 €	162 966,17 €	439 459,86 €	559 319,45 €
TOTAUX	309 399,31 €	529 861,27 €	187 251,91 €	162 966,17 €	496 651,22 €	692 827,44 €
Résultat de clôture 2020		220 461,96 €	24 285,74 €		24 285,74 €	220 461,96 €
Restes à réaliser 2020			41 256,92 €		41 256,92 €	
TOTAUX CUMULES		220 461,96 €	65 542,66 €		65 542,66 €	220 461,96 €
RESULTATS DEFINITIFS 2020		220 461,96 €	65 542,66 €			154 919,30 €

2°) Constate que lors du vote des comptes administratif et de gestion 2019 du budget général de la commune de Montréal, le 11 mars 2020, une erreur avait été commise quant au résultat de clôture d'exercice 2019. En effet, ont été votés 57 192,36 € de déficit d'investissement alors que devaient être votés 57 191,36 € de déficit d'investissement. Cette erreur a été corrigée pour le vote de ce jour.

3°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

4°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

5°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus ;

COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE :

Vu le compte de gestion du budget principal dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2020,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2020 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat du budget général de la Commune (DE 09 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M14 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005

Vu le compte de gestion 2020 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public

Vu le compte administratif 2020 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 220 461,96 euros

Vu le compte administratif 2020 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 24 285,74 euros

Vu le rapport de Madame Catherine PAINCON,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2020 sur le budget communal de la façon suivante :

- 1) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 154 919,30 euros
- 2) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 24 285,74 euros
- 3) au 1068 en besoin de financement pour 65 542,46 euros

Vote des comptes administratif et de gestion du budget annexe de l'Assainissement (DE 10 2021)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHANIOL, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame PAINCON, après s'être faite présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2019		140 645,50 €		75 815,86 €	- €	216 461,36 €
Opérations de l'exercice	42 259,78 €	20 933,35 €	13 068,24 €	15 381,26 €	55 328,02 €	36 314,61 €
TOTAUX	42 259,78 €	161 578,85 €	13 068,24 €	91 197,12 €	55 328,02 €	252 775,97 €
Résultat de clôture 2020		119 319,07 €		78 128,88 €	- €	197 447,95 €
Restes à réaliser 2020						
TOTAUX CUMULES	- €	119 319,07 €	- €	78 128,88 €	- €	197 447,95 €
RESULTATS DEFINITIFS 2020		119 319,07 €		78 128,88 €		197 447,95 €

2°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus ;

COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT :

Vu le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2020,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe de l'assainissement dressé pour l'exercice 2020 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat du budget annexe de l'Assainissement (DE_11_2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M40 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et rénovée par arrêté interministériel 27 décembre 2005

Vu le compte de gestion 2020 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public

Vu le compte administratif 2020 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 119 319,07 euros ainsi qu'un excédent de clôture de 78 128,88 euros en section investissement

Vu le rapport de Madame Catherine PAINCON,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 sur le budget assainissement de la façon suivante :

4) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 119 319,07 euros

5) en section d'investissement au compte 001 Recettes pour 78 128,88 euros

Vote des comptes administratif et de gestion du budget annexe des Panneaux photovoltaïques (DE 12 2021)

COMPTE ADMINISTRATIF 2020 DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur CHANIOL, lequel s'est retiré au moment du vote, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par Madame PAINCON, après s'être faite présenter le budget primitif, les décisions modificatives et les autorisations spéciales de l'exercice considéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer comme suit :

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés de 2019		2 822,39 €			- €	2 822,39 €
Opérations de l'exercice	1 413,37 €	2 411,12 €	2 829,04 €	1 145,00 €	4 242,41 €	3 556,12 €
TOTAUX	1 413,37 €	5 233,51 €	2 829,04 €	1 145,00 €	4 242,41 €	6 378,51 €
Résultat de clôture 2020		3 820,14 €	1 684,04 €			2 136,10 €
Restes à réaliser 2020						
TOTAUX CUMULES	- €	3 820,14 €	1 684,04 €	- €	- €	2 136,10 €
RESULTATS DEFINITIFS 2020		3 820,14 €		- €		2 136,10 €

2°) Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs et consolidés tels que résumés ci-dessus ;

COMPTE DE GESTION 2020 DU BUDGET ANNEXE DES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Vu le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé par le SGC d'Aubenas pour l'année 2020,

Après s'être assuré que le SGC d'Aubenas a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2020 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion du budget annexe Panneaux Photovoltaïques dressé pour l'exercice 2020 par le SGC d'Aubenas, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

Affectation du résultat du budget annexe des Panneaux photovoltaïques (DE 13 2021)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L 1612-13,

Vu la loi n° 94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et notamment son article 1er,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M40 publiée par arrêté interministériel du 27 décembre 1996 et renouvelée par arrêté interministériel 27 décembre 2005

Vu le compte de gestion 2020 de la Commune établi par le SGC d'Aubenas, visé par l'Inspecteur du Trésor Public

Vu le compte administratif 2020 adopté ce jour avec un excédent de clôture de la section de fonctionnement de 3 820,14 euros

Vu le compte administratif 2020 adopté ce jour faisant apparaître un déficit de clôture de la section d'investissement hors restes à réaliser de 1 684,04 euros

Vu le rapport de Madame Catherine PAINCON,

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de l'exercice 2020 sur le budget communal de la façon suivante :

- 6) en section de fonctionnement au compte 002 Recettes pour 2 136,10 euros
- 7) en section d'investissement au compte 001 Dépenses pour 1 684,04 euros
- 8) au 1068 en besoin de financement pour 1 684,04 euros

Achat de terrains (DE 15 2021)

Afin d'agrandir le futur jardin partagé que le conseil municipal de Montréal souhaite créer sur la parcelle A2024, ancienne propriété de l'Association Diocésaine de Viviers, Monsieur le maire propose au conseil d'acheter la parcelle A 2041, propriété de Mr Michel SEREY et de Mme MORETTE, tous deux d'accord pour réaliser cette vente afin d'agrandir le futur jardin.

Lors de différents échanges avec Mr SEREY et Madame MORETTE, il s'avère qu'ils souhaitent également vendre à la commune la parcelle dont ils sont propriétaires, de l'autre côté de la route.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'engager la procédure d'achat desdites parcelles.

Tarifs des concessions du cimetière (DE 16 2021)

Monsieur le maire propose au conseil de réévaluer les tarifs des concessions du cimetière municipal dont les tarifs ont été fixés le 24 janvier 2003 afin d'assurer le bon entretien de celui-ci ainsi que les potentiels futurs aménagements qui devront être réalisés.

Après étude des tarifs pratiqués dans les communes environnantes et études des frais déjà engagés pour la réfection des allées et la création du colombarium, Monsieur le Maire propose les tarifs suivants :

	Tarifs depuis le 24/01/2003	Tarifs à compter du 18/03/2021
1,20 x 2,50 m 15 ans	x	x
1,20 x 2,50 m 30 ans	600,00 €	600,00 €
1,20 x 2,50 m 50 ans	750,00 €	750,00 €
2,00 x 2,50 m 15 ans	x	x
2,00 x 2,50 m 30 ans	800,00 €	900,00 €
2,00 x 2,50 m 50 ans	1 100,00 €	1 300,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide d'appliquer les nouveaux tarifs présentés ci-dessus.

La mise en application de cette délibération est immédiate.

Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP avec versement de l'IFSE et du CIA (DE 17 2021)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88 et 136.

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret modifié n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Arrêté du 21 octobre 2015 portant application au corps des adjoints techniques des ministères chargés des affaires sociales des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la délibération sur ce même thème en date du 18 janvier 2018 afin d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

Le maire informe l'assemblée :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose de deux parts :

- une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place de chacun dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- valoriser l'expérience professionnelle ;
- prendre en compte le niveau de responsabilité des différents postes en fonction des trois critères d'encadrement, d'expertise et de sujétions ;
- renforcer l'attractivité de la collectivité ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles explicitement cumulables.

***** BENEFICIAIRES *****

Le RIFSEEP pourra être versé aux fonctionnaires stagiaires et titulaires des cadres d'emplois suivants :

- adjoints administratifs ;
- adjoints techniques.

Les agents de droit privé ne sont pas concernés par le régime indemnitaire.

***** L'IFSE : PART FONCTIONNELLE *****

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- au moins tous les 4 ans (*ou moins si la commune souhaite réviser le montant plus souvent*) en fonction de l'expérience professionnelle acquise par l'agent.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis ci-dessous et fera l'objet d'un arrêté.

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions, à l'exception des primes et indemnités légalement cumulables.

1. Rattachement à un groupe de fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise et les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes de fonctions définis ci-dessous.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions à partir de critères professionnels tenant compte :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard de :
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ; ...
- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel ; ...

Le maire/président propose de fixer les groupes et les montants de référence pour les cadres emploi de catégorie C des filières Administratives et Techniques, seules filières représentées dans l'organigramme de la Commune de Montréal.

2. Expérience professionnelle

Le montant de l'IFSE pourra être modulé en fonction de l'expérience professionnelle. Il est proposé de retenir les critères de modulation suivants :

- expérience dans le domaine d'activité ;
- expérience dans d'autres domaines ;
- connaissance de l'environnement de travail ;
- capacité à exploiter les acquis de l'expérience ;
- capacités à mobiliser les acquis de la formation suivie ;
- capacités à exercer les activités de la fonction.

***** LE CIA : PART LIEE A L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL ET A LA MANIERE DE SERVIR *****

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et la manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel. La part liée à la manière de servir sera versée mensuellement.

L'attribution individuelle sera décidée par l'autorité territoriale selon les modalités critères définis dans le tableau présenté ci-après et fera l'objet d'un arrêté.

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées à la manière de servir.

***** DERNIERS MONTANTS RIFSEEP CONNUS AU 18/03/2021 *****

Adjoints administratifs :

Cadres d'emplois	Groupes	Plafonds annuels de l'IFSE			
		Plafond annuel de l'IFSE Maxi (Afférents aux groupes de fonction)	Agents logés pour nécessité absolue de service (Afférents aux groupes de fonction)	Montants minimaux annuels de l'IFSE Par cadre d'emplois Mini	C.A.I Montant du « Complément Annuel Indemnitaire » Maxi (Afférents aux groupes de fonction)
Adjoint administratif principal de 2 ^e et 1 ^{re} classe	1	11 340 € <u>Article 2</u>	7 090 € <u>Article 3</u>	1 350 € <u>Article 4</u>	1 260 € <u>Article 5</u>
Adjoint administratif de 2 ^e et 1 ^{re} classe	2	10 800 € <u>Article 2</u>	6 750 € <u>Article 3</u>	1 200 € <u>Article 4</u>	1 200 € <u>Article 5</u>

Adjoints techniques :

Cadres d'emplois	Groupes	Plafonds annuels de l'IFSE			
		Plafond annuel de l'IFSE Maxi (Afférents aux groupes de fonction)	Agents logés pour nécessité absolue de service (Afférents aux groupes de fonction)	Montants minimaux annuels de l'IFSE Par cadre d'emplois Mini	C.A.I Montant du « Complément Annuel Indemnitaire » Maxi (Afférents aux groupes de fonction)
Adjoint technique principal de 2 ^e et 1 ^{re} classe	1	11 340 € <u>Article 2</u>	7 090 € <u>Article 3</u>	1 350 € <u>Article 4</u>	1 260 € <u>Article 5</u>
Adjoint administratif de 2 ^e et 1 ^{re} classe	2	10 800 € <u>Article 2</u>	6 750 € <u>Article 3</u>	1 200 € <u>Article 4</u>	1 200 € <u>Article 5</u>

Suite à la présentation de Mr le Maire, le conseil municipal **DECIDE** à l'unanimité :

- d'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- d'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité, en regard du principe de non rétroactivité d'un acte réglementaire ;

Les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence ;

- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

Vote des taux de promotion (DE 20 2021)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux de promotion permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade ;

Vu la consultation du Comité Technique sur ce même sujet et qui se tiendra le 25 mars 2021 ;

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Le Maire propose à l'assemblée de voter un taux uniforme pour tous les grades d'avancement des cadres d'emplois hormis celui des agents de police municipale et de fixer celui-ci à 100% comme la commune de Montréal ne compte que deux agents et de filières professionnelles différentes.

Le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité de fixer à 100 % le taux de promotion pour tous les grades d'avancement dans la collectivité

Questions diverses :

- Les demandes de subventions seront étudiées à la suite du vote du budget lors du prochain conseil municipal.
- Une formation aux premiers secours va être organisée pour les conseillers municipaux qui le souhaitent.
- Premiers échanges sur le contenu du prochain bulletin municipal de la commune qui devrait être distribué au mois de juin.
- Inventaire des chemins ruraux : Un travail va être mené par les élus de la commune afin de réaliser un inventaire exhaustif des chemins ruraux, voies communales, chemins d'exploitation, etc. La Communauté de Communes du Val de Ligne permettre la mutualisation du travail d'un géomètre expert entre les différentes communes adhérentes qui le souhaitent afin de parfaire cet inventaire.
- Procédure de Péril Maison FARGIER : le nouveau propriétaire de bien s'est engagé à terminer les travaux de mise en sécurité du bien avant le 31 août 2021. Ainsi, le péril pourra être levé (avec l'aval d'un expert mandaté).
- Les travaux dans la cuisine du bistrot Le Platane sont en cours. Le projet d'agrandissement va faire l'objet d'un dépôt de permis de construire et la commune attend les retours des différents organismes afin de connaître le montant des subventions qu'elle peut prétendre recevoir dans ce projet de réhabilitation du commerce et de redynamisation du bourg.
- Le feu d'artifice annuel est, pour le moment, prévu samedi 17 juillet 2021.
- Le conseil municipal délibèrera lors du prochain conseil sur la possibilité d'équiper la ligne d'éclairage public d'ampoules LED à faible consommation d'énergie ainsi que la potentielle mise en place d'horloges astronomiques afin de réaliser des économies substantielles chaque année.
- Une partie de la route de Chadeyron va être limitée à 30km/h (entre le village de gîtes La Clé des Champs et le croisement de Bellevue).